

Tunis, le 27 avril 2021

Note aux Intermédiaires Agréés et aux Etablissements de Leasing n°2021-12

OBJET : Modification de la Note aux Intermédiaires Agréés et aux Etablissements de Leasing n°2020-28 du 15 septembre 2020 relative aux conditions d'application des deux lignes de crédit d'un montant total de 50 millions d'euros et du Fonds d'appui à l'inclusion financière d'un montant de 7 millions d'euros destinés au programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre du contrat de crédit signé le 18 mars 2019 entre la Banque Centrale de Tunisie et Cassa Depositi E Prestiti Spa en application du Protocole d'Accord du 18 mars 2019 signé entre la République tunisienne et la République italienne.

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n°2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n°2020-3 du 30 janvier 2020 portant approbation du Protocole d'Accord conclu le 18 mars 2019 entre la République tunisienne et la République italienne,

Vu le décret présidentiel n° 2020-12 du 6 février 2020 portant ratification du Protocole d'Accord conclu le 18 mars 2019 entre la République tunisienne et la République italienne, pour la mise en place de deux lignes de crédit destinées au programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire (ESS),

Vu le Protocole d'Accord conclu le 18 mars 2019 entre la République tunisienne et la République italienne,

Vu l'Accord de crédit conclu le 18 mars 2019 entre la Banque Centrale de Tunisie et Cassa Depositi E Prestiti Spa,

Vu l'Amendement à l'Accord du crédit conclu le 20 septembre 2019 entre la Banque Centrale de Tunisie et Cassa Depositi E Prestiti Spa,

Vu la Note aux Intermédiaires Agréés et aux Etablissements de Leasing n°2020-28 du 15 septembre 2020 relative aux conditions d'application des deux lignes de crédit d'un montant total de 50 millions d'euros et du Fonds d'appui à l'inclusion financière d'un montant de 7 millions d'euros destinés au programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre du contrat de crédit signé le 18 mars 2019 entre la Banque Centrale de Tunisie et Cassa Depositi E Prestiti Spa en application du Protocole d'Accord du 18 mars 2019 signé entre la République tunisienne et la République italienne.

Porte à la connaissance des Intermédiaires Agréés et des Etablissements de Leasing ce qui suit :

Article premier : Les dispositions du deuxième paragraphe de l'Article 16 de la Note aux Intermédiaires Agréés et aux Etablissements de Leasing n°2020-28 susvisée sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«

- l'Intermédiaire Agréé / l'Etablissement de Leasing, suite à une évaluation positive du dossier, donne son accord de principe au financement de l'opération d'investissement et transmet la requête de décaissement à la BCT (Direction des Paiements Extérieurs) conformément à l'Annexe I « Demande de décaissement » de la présente Note. Des copies de ladite demande sont transmises (sous formats numérique et papier) à l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (1, rue de Florence, Mutuelleville - 1002 – Tunis) et au Cabinet Audit et Conseil AWT (4, rue Abdelhamid

Ibn Badis – 1002 Tunis) qui a été mandaté par ladite Agence. Cette demande de décaissement doit être accompagnée :

- d'une copie du contrat de prêt signé entre l'Intermédiaire Agréé / l'Etablissement de Leasing et l'entrepreneur. Les conditions de crédit et de l'utilisation des mesures incitatives doivent être clairement définies dans le contrat à signer entre l'investisseur / entrepreneur et l'Intermédiaire Agréé / l'Etablissement de Leasing.
- du spécimen des signatures des personnes habilitées à signer les demandes de décaissement au nom de l'Intermédiaire Agréé / l'Etablissement de Leasing.
- du RIB sur lequel les fonds seront transférés.
- d'une déclaration d'adhésion aux principes de l'ESS ».

Article 2 : Les dispositions de l'Article 17 de la Note aux Intermédiaires Agréés et aux Etablissements de Leasing susvisée sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'utilisation des ressources du don du Fonds d'inclusion financière sera liée à l'utilisation des fonds des lignes de crédit dédiées aux secteurs agricole et de l'ESS. Ces ressources seront décaissées par la BCT aux Intermédiaires Agréés / Etablissements de Leasing sur la base des demandes de décaissement conformément à l'Annexe I « Demande de décaissement » de la présente Note, accompagnées des pièces justificatives des prestations reçues qui doivent être présentées par l'Intermédiaire Agréé / l'Etablissement de Leasing octroyant le crédit. Des copies desdites demandes sont transmises (sous formats numérique et papier) à l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement et au Cabinet Audit et Conseil AWT ».

Article 3 : Est ajouté à la Note n°2020-28 susvisée un Article 18 bis comportant les dispositions suivantes :

« Article 18 bis :

L'intermédiaire Agréé / l'Etablissement de Leasing est tenu de communiquer trimestriellement au Cabinet Audit et Conseil AWT (sous formats numérique

et papier) un « Etat trimestriel des débloques » conformément à l'Annexe II de la présente Note. Cet état renseigne, pour chaque demande de décaissement, les débloques effectués par l'Intermédiaire Agréé / l'Etablissement de Leasing au cours du trimestre concerné aux bénéficiaires éligibles ».

Article 4 : La présente note entre en vigueur à compter de sa publication.

LE GOUVERNEUR,

Marouane EL ABASSI